

**Extrait du Registre des Délibérations
du bureau du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 19

Séance du 12 SEPTEMBRE 2005
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 16

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, M. MEYER-KUHN, Mme WEISS,
MM. GOETZ, LOGEL, MARTIN, HAAS, ISEL, BERTRAND, SCHLOSSER,
PREVOT, RICHERT, WITTMER, SIBLER, WEISBECKER, MERG.

Absents :

M. WINLING (excusé), MM. ATZENHOFFER, BABILON.

DEL. N° 009/2005bureau

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « ENTRETIEN DES BATIMENTS
D'INTERET PATRIMONIAL »**

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *VU la délibération n° 049/2000 du bureau du conseil communautaire du 4 septembre 2000 décidant l'instauration d'une aide communautaire à l'entretien des bâtiments,*
- *VU la délibération n° 142/2001 du conseil communautaire du 19 novembre 2001 approuvant les modifications tarifaires fixant notamment les aides à l'entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial sur la base de la grille établie par le conseil général,*
- *VU la délibération n° 076/2002 du conseil communautaire du 13 mai 2002 votant les nouveaux taux en Euro pour cette opération,*
- *VU la délibération n° 126/2001 du conseil communautaire du 22 octobre 2001 modifiant le système d'instruction des dossiers,*
- *VU la délibération n° 077/2005 du conseil communautaire du 27 juin 2005 donnant délégations au bureau et au président,*
- *CONSIDERANT l'avis de la sous-commission « entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial » réunie le 24.8.2005,*
- *ENTENDU l'exposé de M. Wittmer, vice-président chargé du dossier,*

Sur proposition de la sous-commission « entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial », le bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

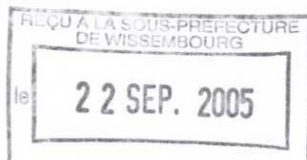
- **d'attribuer des aides au titre de l'opération d'entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial, soit :**

Peinture

506 € (220 m² x 2,3 €), à **Gilbert HAUSBERGER (Lembach)**

- *VU la délibération n° 126/2001 du conseil communautaire du 22 octobre 2001 modifiant le système d'instruction des dossiers,*

Sur proposition de la sous-commission « entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial », le bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :



- d'accorder les aides au vu des dossiers avant réalisation des travaux comme suit :

Enduit à la chaux, éléments en pierre de taille, couverture

111,60 € (36 m² x 3,1 €) enduit

744 € (240 m² x 3,1 €) couverture

396 € (2 640 € x 15 %) élément en pierre de taille

soit un total de 1 251,60 € à Joseph WALTHER (Wingen) grange

Couverture

477,40 € (154 m² x 3,1 €) à Irène ERNENWEIN (Lembach)

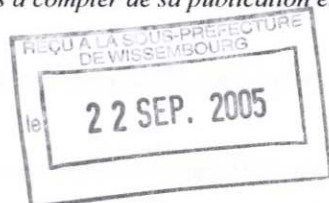
573,50 € (185 m² x 3,1 €) à Alfred HARTMANN (Goersdorf)

Il est précisé que le versement des subventions interviendra après réalisation des travaux, sur présentation des factures et sur accord favorable de l'architecte conseil attestant la conformité des travaux réalisés avec les travaux prévus et les conseils prescrits.

Sur proposition de la sous-commission « entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial », le bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne pas attribuer d'aide à M. René SCHNEPP de Mitschdorf, pour le remplacement des volets en bois, étant donné que les fenêtres sont du type PVC.
- de reporter les dossiers de MM. Léon SCHMITT et Frédéric STEINER de Wingen à une séance ultérieure, une mise au point avec le Maire étant nécessaire en matière de coloris.
- de reporter le dossier de M. Alphonse ATZENHOFFER de Dieffenbach en vue d'un complément d'information.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 19 septembre 2005

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL